



En application de l'article L 132-9-3-1 et de l'article A 132-9-4 du Code des assurances

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
Année N	30	0	0	0	0

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
N	515 415 € (3 contrats)	2 contrats 363 456 €	27 décès 1 555 308 € (hors capitaux constitutifs de rentes)	607 951 € (10 contrats)
N-1	510 801 € (3 contrats)	1 contrat 406 935 €	41 décès 1 691 478 € (hors capitaux constitutifs de rentes)	1 379 560 € (29 contrats)
N-2	384 879 € (4 contrats)	4 contrats 384 879 €	23 décès 631 643 € (hors capitaux constitutifs de rentes)	369 915 € (13 contrats)
N-3	4 911 340 € (50 contrats)	44 contrats 3 079 264 € réglés en 2016 323 204 € réglés en 2015 239 187 € réglés en 2009 25 092 € réglés en 2002	- - - -	- - - -
N-4	3 844 178 € (26 contrats)	23 contrats 3 657 882 €	-	-
N-5	3 750 858 € (34 contrats)	32 contrats 3 641 144 €	-	-